

Annexes

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

**COMMUNES
DE BOULETERNERE-RODES-VINCA**

PREFECTURE
DES PYRÉNÉES ORIENTALES
27 NOV 2022
C. ...

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE
PORTANT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENTS PONCTUELS
DE LA RN 116 ENTRE ILLE SUR TET
ET PRADES
SECTION BOULETERNERE-RODES-VINCA**

**emportant mise en compatibilité du PLU de
la commune de Rodès et du PLU intercommunal
Conflent Canigo sur les communes de Vinça,
Marquixanes, Eus et Prades**

**DU 28 NOVEMBRE 2022
AU 16 DECEMBRE 2022**

BRUNO SEGONDY
Commissaire-enquêteur

Annexes :

- Décision de désignation du commissaire-enquêteur du 10/11/202~~1~~² par le préfet des Pyrénées-Orientales
- L'arrêté préfectoral du 10/11/2022 du préfet des Pyrénées-Orientales prescrivant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille sur Têt et Prades-Section Bouleternère-Rodès-Vinça emportant mise en comptabilité du PLU de la commune de Rodès et du PLU intercommunal Conflent Canigo sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades avec les observations et avis du public et des trois communes de Vinça, de Rodès et de Bouleternère
- Avis d'enquête publique
- Certificats d'avis d'enquête publique dans la presse et d'affichage public dans les trois mairies de Bouleternère, Rodès et Vinça
- Registres d'enquête publique parcellaire des communes de Bouleternère, Rodès et Vinça,



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLUE/2022272-001 du 29 septembre 2022
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-
Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Rodès et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Conflent Canigó
sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n°1012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017;
- VU** le plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Rodès ;
- VU** l'arrêté n° DREAL 2021-180-0001 du 29 juin 2021 dressant le bilan de la concertation du public, menée en application de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, pour le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

- VU** la consultation inter-services ;
- VU** la consultation des collectivités locales concernées par le projet, en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement;
- VU** l'avis délibéré n° 2021-120 du 13 janvier 2022 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'aménagement de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liés à ce projet, et le mémoire en réponse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 février 2022 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodès et du plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades, en application des articles L.153-54, 2° et R.153-13 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2022032-0001 du 1^{er} février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rodès, et du PLUi Conflent Canigó sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rodès et du PLUi Conflent Canigó ;
- VU** les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairies de Prades, Vinça, Bouleternère, et à la sous-préfecture de Prades durant 31 jours consécutifs du 28 février 2022 à 8 h au 30 mars 2022 à 17 h inclus ;
- VU** le procès verbal dressé par le commissaire enquêteur le 6 avril 2022 et le mémoire en réponse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 22 avril 2022 ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2022 ;
- VU** la délibération du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigó donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó ;
- VU** le courrier du préfet des Pyrénées-Orientales adressé à la commune de Rodès en date du 31 mai 2022 et l'absence de réponse ;

CONSIDÉRANT que dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique, le maître d'ouvrage s'est engagé à revoir le parti d'aménagement du carrefour entre la RN 116 et la RD 13G, pour remplacer l'aménagement initialement prévu en carrefour en T par un aménagement en carrefour giratoire et que cette nouvelle configuration sera celle prise en compte pour la poursuite des études techniques ;

CONSIDÉRANT que la modification de cet aménagement répond aux principales préoccupations exprimées sur ce carrefour par le public d'une part, en permettant l'ensemble des mouvements et en évitant le report de trafic vers le RD 13E via Vinça, d'autre part, en facilitant l'insertion, en toute sécurité, des usagers en provenance de Vinça sur la RN 116 ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport du 10 mai 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves à la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que la réserve n° 1 concerne la prise en compte obligatoire des mesures Éviter Réduire Compenser (ERC) dans l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que la levée de cette réserve est assurée en intégrant au présent arrêté un document relatif aux mesures et caractéristiques destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites et précisant également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine du projet concerné ;

CONSIDÉRANT que la réserve n° 2 concerne la prise en compte de la réalisation du circuit mode doux, conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur les mobilités d'une part, dans le cadre de l'enquête relative à l'autorisation environnementale, d'autre part, dans le cadre du montage d'opération afin de définir et mettre en œuvre les meilleures voies et moyens d'y parvenir, relevant de la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la levée de cette réserve est assurée par l'engagement du maître d'ouvrage à prendre en compte la réalisation de l'itinéraire cyclable qui accompagnera le projet :

- dans le cadre de l'enquête relative à l'autorisation environnementale, en précisant les modalités techniques et les incidences environnementales associées à cet itinéraire cyclable,
- dans le cadre du montage d'opération, afin de définir et mettre en œuvre les meilleurs voies et moyens d'y parvenir, relevant de la maîtrise d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des motifs exposés en annexe 1 du présent arrêté justifie de l'utilité publique du projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du PLUi Conflent Canigó et du PLU de Rodès ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités législatives et réglementaires ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'expropriation est poursuivie au profit de l'État ou de l'un des établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, conformément au plan général des travaux figurant en annexe 3 au présent arrêté (8 pages).

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 1 (9 pages) au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

ARTICLE 2 : L'État représenté par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodès et du plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó, conformément aux plans et aux documents à l'annexe 4 du présent arrêté (23 pages).

Il fera l'objet, en application de l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.153-21 du même code.

Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), à la communauté de communes Conflent Canigó et en mairie de Rodès.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, l'annexe 2 (20 pages) mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées. Les études de conception détaillée préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées dans le cadre d'arrêtés ultérieurs, pris en application des articles L. 181-1 à L. 181-31 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-14 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact, comprenant notamment les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences du projet ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement resteront consultables à la préfecture

des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, les chefs de services en charge de l'environnement, Monsieur le président de la communauté de communes Conflent Canigó et Monsieur le maire de Rodès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales
- affiché pendant un mois aux lieux habituels de la mairie de Rodès et au siège de la communauté de Communes Conflent Canigó, et aux lieux habituels des mairies de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades.

Le préfet,



Rodrigue FURCY

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades – Section Bouleternère-Rodès-Vinça

DREAL OCCITANIE

En application de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022, il sera procédé sur le territoire des communes de Bouleternère, Rodès et Vinça à une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades – Section Bouleternère-Rodès-Vinça.

M. Bruno SEGONDY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en mairies de Vinça (siège de l'enquête), Bouleternère et Rodès durant **19 jours consécutifs du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture des mairies au public soit :

Commune	Adresse	Horaires ouverture au public
Vinça	17 avenue du Général de Gaulle 66 320 VINÇA	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 7h30-12h et 14h-16h Vendredi : 7h30-12h
Bouleternère	6 bis Cami Réal 66 130 BOULETERNÈRE	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-17h30 Mardi et jeudi : 8h30-12h30
Rodès	4 carrer Gran 66 320 RODÈS	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire, qui sera coté et paraphé par le maire ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

À l'attention de M. Bruno SEGONDY, commissaire enquêteur
Mairie de Vinça – 17 avenue du Général de Gaulle
66320 Vinça

qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations pourront être formulées également par courriel :
pref-parcellaireRN116@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations éventuelles de tous les propriétaires concernés, en mairie de Vinça, Bouleternère et Rodès, selon le calendrier suivant :

Vinça :

- lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h

Rodès :

- vendredi 16 décembre 2022 de 9 h à 12 h

Bouleternère :

- vendredi 16 décembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Il donnera ensuite son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L.311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L.311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi il sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L.311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du Code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les informations relatives aux recommandations sanitaires sont mentionnées à l'article 8 de l'arrêté précité.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yohann MARCON

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREMIÈRE INSERTION

Projet : aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodas-Vinça DREAL OCCITANE

En application de l'article préliminaire du 10 novembre 2022, il sera procédé sur le territoire des communes de Bouleternère, Rodas et Vinça à une enquête publique portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodas-Vinça.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vinça (siège de l'enquête), Bouleternère et Rodas durant 15 jours consécutifs du 28 novembre au 12 décembre 2022 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture des mairies au public soit :

- Commune / Mairie / Horaires ouverture au public
Vinça - 17 avenue du Général de Gaulle 65 330 VINÇA
Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 7h30-12h et 14h-16h
Vendredi : 7h30-12h
Bouleternère - 6 bis Corri Palat 65 130 BOULETERNÈRE
Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-17h30
Mardi et jeudi : 8h30-12h30
Rodas - 4 camé Gram 65 330 RODAS
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à enregistrer sur le registre d'enquête publique, sur une copie et par écrit au plus tard le 16 novembre 2022 à 12h.

À l'attention de M. Bruno SÉCONDY, commissaire enquêteur
Mairie de Vinça - 17 avenue du Général de Gaulle
65330 Vinça

qui les annexera au registre après les avoir vérifiées. Les observations pourront être formulées également par courrier : pref-pyrenees-orientales.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations des usagers et des propriétaires concernés, en mairie de Vinça, Bouleternère et Rodas, selon le calendrier suivant :

- Vinça : lundi 28 novembre 2022 de 8 h à 12 h
• Rodas : vendredi 16 décembre 2022 de 8 h à 12 h
• Bouleternère : vendredi 16 décembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Il donnera ensuite son avis sur l'ensemble des ouvrages proposés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique d'après reproduits :

• Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires ou usufruitiers intéressés soit l'acte d'ouverture de l'enquête, soit l'acte d'adjudication définitive, soit l'arrêt de casabilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, co-propriétaires ou autres personnes qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont nés en demeure de faire valoir leurs droits par publicité individuelle et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi l'acte d'ouverture de l'enquête est définitif.

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du Code de l'Expropriation. Elle précède que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les informations relatives aux recompositions cadastrales sont mentionnées à l'article 6 de l'annexe précitée.

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Yohann MARCON

L'INDEPENDANT
VOTRE JOURNAL EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER AUSSI
A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h
04 3000 11 66
Abonnements@lindependant.com
Accédez à votre compte en ligne sur l'independant.fr
pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*
Créer votre compte !
Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur notre site legale-online.fr

PUBLIEZ VOTRE AVIS
7j/7 et 24h/24*
avis-deces.lindependant.fr
carnet@midilibre.com
NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE.
04 3000 8000

AVIS D'OBSEQUES
LYON, OLETTE.
M. Jean-Claude MALHOT, son époux; Dominique et Nicolas, ses enfants, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de
Svetlana MAILHOT née VORONOVA
Une cérémonie aura lieu le mercredi 16 novembre 2022, à 15 h 30, au cimetière d'Olette.
POMPES FUNEBRES VILA 65500 PRADES Tél. 04.68.96.25.26

LUPIA.
Les copains de La Boule Lupianaise ont la tristesse de faire part du décès de
Jean-Claude DA LUZ
et présentent leurs sincères condoléances à sa famille.
PF & MARIÈRE MASSUET
Chambre funéraire THUIR
Tél. 04.68.53.00.00

THUIR.
EPRAIUM.
Dans l'avis de décès de
Monsieur Robert LAVAIL
il fallait lire au crématorium de Perpignan.

Publiez vos avis 7 jours / 7 et 24 heures / 24
avis-deces.lindependant.fr
(paiement CB sécurisé)

Cérémonies célébrées ce jour
Avis parus en Pyrénées-Orientales
• Rompas : 10 h 30 : Monsieur André BONMARCHAND en l'église.
• Canet-en-Roussillon : 08 h 30 : Madame Marie renée CASADESSUS, au crématorium.
• Montségur : 10 h 30 : Madame Geneviève GANGHOFER, en l'église.
• Narbonne : 14 h 30 : Monsieur Bernard BONNERY, SAINT PAUL.
• Olette : 15 h 30 : Svetlana MAILHOT, au cimetière.
• Perpignan : 08 h 30 : Madame Marie renée CASADESSUS, au crématorium.
• Prades : 15 h 30 : Madame Madeleine DORDAN, en l'église.
• Prades : 16 h 30 : Monsieur Robert LAVAIL, au crématorium.
• Prades : 15 h 00 : Monsieur Claude BEY, au cimetière.
• Pompignan : 11 h 00 : Monsieur Gérard EMBOULAS, en l'église.
• Prades : 15 h 00 : Madame Rose FERRER, en l'église.
• Saint-Cyprien : 10 h 30 : Madame Jeanette BORDES, en l'église.
• Saint-Estève : 09 h 00 : Madame Lucienne BOUX, en l'église.
• Saint-Félicien-d'Avall : 15 h 00 : Madame Eftimita PUJOL, au cimetière.

ELNE.
Le Maire, le Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, le Personnel Communal vous font part du décès de
Madame Jacqueline BASSOU née MACH
mère de Janine BASSOU, agent territorial
survenu à l'âge de 82 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 17 novembre 2022, à 10 heures, en la cathédrale d'Elne.

MATEMALE.
L'équipe de rugby corps Les Albibois a le regret de vous faire part du décès de leur ami
Monsieur Peter ROGER
joueur du club
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 18 novembre 2022, à 10 heures, en l'église des Angles, suivies de la crémation à 13 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon.

AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS

SAINT-FÉLIEU-D'AVALL, GALATI (ROUMANIE).
Son époux, M. Bernard PUJOL; Sa sœur, Mme Carmen MODAT née DONTOV et sa fille Sozica; les familles DONTOV, MARCÉ, MIAS, proches et amis ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Eftimita PUJOL née DONTOV
Les obsèques civiles seront célébrées ce jour le mercredi 16 novembre 2022, à 15 heures, au cimetière de Saint-Félicien-d'Avall.
La famille remercie tout particulièrement le personnel soignant pour ses soins et son dévouement ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
POMPES FUNEBRES POUJOLAN PEZILLA LA RIVIERE Tél. 04.68.84.75.70

SAINT-FÉLIEU-D'AVALL.
Le Maire les Adjoints, le Conseil Municipal et le personnel communal ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Eftimita PUJOL née DONTOV
agent municipal retraitée de la commune de Saint-Félicien-d'Avall
Les obsèques civiles se dérouleront le mercredi 16 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Prades suivie de l'incinération à 14 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon.
M. Marc ROCHERY repose au Funéraire du Conflent A.M. de Prades.
La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à son deuil ainsi que le Dr Groneman, le Dr Hors et l'ensemble du personnel de l'hôpital de Prades pour leur bienveillance et leur attitude chaleureuse.
POMPES FUNEBRES VILA 65500 PRADES Tél. 04.68.96.25.26

PRADES, LOS MASOS.
Mme Josette ROCHERY née ETIENNE, son épouse; ses enfants, petits-enfants et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Marc ROCHERY
survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 19 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Prades suivie de l'incinération à 14 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon.
M. Marc ROCHERY repose au Funéraire du Conflent A.M. de Prades.
La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à son deuil ainsi que le Dr Groneman, le Dr Hors et l'ensemble du personnel de l'hôpital de Prades pour leur bienveillance et leur attitude chaleureuse.
POMPES FUNEBRES VILA 65500 PRADES Tél. 04.68.96.25.26

MAURY.
L'amicale des sapeurs-pompiers de Maury, les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Maury ont le regret de vous faire part du décès de
Monsieur Marc ROCHERY
père de l'Adjudant-Chef Yanis ROCHERY
et présent à sa famille leurs sincères condoléances.

Publiez vos avis 7j/7 et 24h/24
avis-deces.lindependant.fr
Faites paraître un avis de décès et bénéficiez des services associés
Pour tous renseignements le lundi au vendredi de 8h à 19h et le week-end de 14h à 19 h : carnet@midilibre.com 04 3000 8000 (paiement CB sécurisé)

RÉSULTATS FINANCIERS
Bourse
CAC 40
Dow Jones
MARCHÉ DE L'OR
MARCHÉ DES MONNAIES

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €



AVIS DE MARCHÉ Services

Merci et adresse officielle de l'entreprise banyuls...
Commune de BANYULS SUR MER
Correspondant : TROPICOR (Harc)
6 Avenue de la République 66500 BANYULS SUR MER
Tél : 04-68-68-79-06 télécopieur : 04-68-68-04-04
Courriel : h.laron@banyuls-sur-mer.com

Adresse à l'attention du profil d'acheteur : https://banyuls-sur-mer.annuaire-publics.com/acheteurs/marche/66500-1778-8028308.html
Objet de marché : Service de Françaises Métales 2022, 2023

Caractéristiques principales :
gestion d'une livraison automobile destinée à l'enlèvement, à la mise en fournaise et à la grande des véhicules en fonction de la tarification de la Commune de BANYULS SUR MER.

Relevés des véhicules :
à compter du 01 Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2025

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Modalités de réalisation, France.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les locations, services ou travaux objet du marché, relatives au cours des trois dernières années précédentes (renseignement à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration d'appropriation de biens ou prévue d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'achèvement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public, ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont produites par des fournisseurs de destination ou, à défaut, par une destination de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des moyens employés par l'opérateur économique pour l'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (document à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il est candidat. Argumentaire d'entretien validé au cours du dépôt de candidature.

Documents à produire obligatoirement par l'acheteur, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTH) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code de travail.

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTL).

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

Contenu informatif :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 23 Décembre 2022 à 12:00
Délai minimum de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi de l'avis de marché : 23 Novembre 2022.

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION

AVIS

GRAPHIE ENO
Société par actions simplifiée
au capital de 200.000 €
Siège social : 225 rue Havel

21 Terrenas, 66000 PERPIGNAN
809 807 350 RCS PERPIGNAN

Par décision du 23.11.2022, la société GRAPHIE ENO (SAS) au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé au 225 rue Henri Dutilleul, 21 Terrenas, 66000 PERPIGNAN), a, en sa qualité d'associé unique de la société GRAPHIE ENO, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 6 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de Perpignan. Pour Avis, Le Président.

Vie des sociétés

Ventes aux enchères

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de paiement. Nous vous offrons rapidement une attestation de paiement et des exemplaires justificatifs de journaux.

SERVICE SPÉCIALISÉ

04 3000 2020

AVIS PUBLICS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mardi 29 novembre

CAC 40 +0,06% à 6 666,97 points -0,77% depuis le 31/12

Dow Jones +0,41% à 33 711,82 points -2,23% depuis le 31/12

Autres indices

Les reports

Matrices premières

Devises

Marché de l'or

Enquêtes publiques

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Projet : aménagements conduits de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodas-Vinça DREAL OCCITANIE

En application de l'article préliminaire du 10 novembre 2022, il sera procédé par le territoire des communes de Bouleternère, Rodas et Vinça à une enquête publique portant sur le projet d'aménagements conduits de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodas-Vinça.

M. Bruno SEGONDY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Le dossier d'enquête préalable sera déposé en matière de Vinça (gîte de Fenouillet), Bouleternère et Rodas durant 15 jours consécutifs de 28 heures au 18 décembre 2022 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedi, des dimanche et des jours fériés, aux heures d'ouverture des mairies ci-dessous :

Comaire / Mirasse / Rocabas ouvert au public

Vinça - 17 avenue du Général de Gaulle 66 320 VINÇA

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 7h30-12h et 14h-16h

Vendredi : 7h30-12h

Bouleternère - 5 bis Carré Fial 66 130 BOULETERNÈRE

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-17h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Rodas - 4 carré Gran 66 320 RODAS

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, portant sur les limites des biens à proposer sur le registre d'enquête préalable, en un seul coté et paraphé par le maire ou l'adresseur par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

À l'attention de M. Bruno SEGONDY, commissaire enquêteur

Maire de Vinça - 17 avenue du Général de Gaulle

66320 Vinça

qui lui adressera au registre après les avoir lues.

Les observations pourront être formulées également par courriel : br.segondy@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations éventuelles de tous les propriétaires concernés, en matière de Vinça, Bouleternère et Rodas, selon la chronologie suivante :

- Vinça : lundi 28 novembre 2022 de 9h à 12h

- Rodas : vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h

- Bouleternère : vendredi 16 décembre 2022 de 14h à 17h 30

78 documents en consultation avec un exemplaire des ouvrages proposés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent avis est faite en vertu de l'application des articles du Code de l'Équipement pour cause d'utilité publique ou d'opérations :

- Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'exploitant ouvrier agricole et usagers intéressés ont l'honneur de l'enquête, soit faire déclarer l'utilité publique, soit l'utilité de nécessité, soit l'indemnité d'expropriation.

Article L311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, locataires, ou à défaut des droits d'usufruitiers, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'exploitant, à défaut de quoi il sera déchu de tous droits à indemnité.

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions de la dernière alinéa de l'article L311-30 du Code de l'équipement.

Elle précède que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant, dans un délai de trois mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'usufruitiers, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les informations relatives aux recommandations similaires sont mentionnées à l'article 6 de l'annexe précitée.

Le présent, pour le préfet et par délégation, le commissaire général.

Yvonne MARCOT

PUBLIEZ VOTRE AVIS

7j/7 et 24h/24*

avis-deces.lindependant.fr

carnet@midilibre.com

Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom/prénom/adresse/téléphone)

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE

04 3000 8000

AVIS D'OBSEQUES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La présidente, Hermine MAILHERBE ; les élus de l'assemblée départementale ; le directeur général des services ; et l'ensemble du personnel ont appris avec émotion la disparition de

Florence COLOMER

agent du site classé du Lac des Bautilloises Direction Eau et Environnement

et présent à sa famille et à ses proches leurs plus sincères condoléances.

La famille de

Madame Marie Madeleine RIGOLE

a la douleur de vous annoncer son décès, survenu à Villelongue-de-la-Salanque, le 27 novembre 2022, à l'âge de 73 ans.

Elle sera au funérarium de Canet-en-Roussillon à partir du mardi 6 décembre 2022, à 15 heures, où vous pourrez vous recueillir.

La crémation aura lieu le samedi 10 décembre 2022, à 10 heures, avec une cérémonie suivie d'un cortège au cimetière de Villelongue-de-la-Salanque.

ELNE.

LIPI Marie née MARTIN, CHEZE Annie née MARTIN, MARTIN José-David, ses enfants ; Madame, Paul, Luc, Vincent, Maëva, Luc, ses petits-enfants, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur José MARTIN

survenu à l'âge de 88 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 3 décembre 2022, à 11 heures, en la salle du Royaume des Témoins de Jéhovah d'Elne, 3 rue B. Thimonnier. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Roc Eccler, 4 Bd Jacques Albert, Elne.

« Nous craignons toutes choses comme mortels Et nous désirons toutes choses comme si nous étions immortels. »

François DE LA ROCHEFOUCAULD (1613-1690).

Monsieur Joseph CAMPREDON

membre fondateur de l'école de rugby et présent à sa famille leurs condoléances attristées.

PERPIGNAN.

Les familles VIANY, LO GIUDICE, GARCIA ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Paule LO GIUDICE

survenu le lundi 28 novembre 2022 à l'âge de 78 ans. La cérémonie civile sera célébrée le mardi 6 décembre 2022, à 11 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon.

Paule LO GIUDICE repose en la chambre funéraire du Moulin à Vent, 174, avenue Guymer, 66100 Perpignan.

PFQ SERVICES FUNERAIRES MOULIN A VENT-PERPIGNAN Tel.04.68.66.0101

Publiez vos avis 7j/7 et 24h/24

avis-deces.lindependant.fr

Faites paraître un avis de messe et bénéficiez des services associés

Poster tous renseignements du lundi au vendredi de 15 h à 19 h et le week-end de 10 h à 19 h

carnet@midilibre.com

04 3000 8000 Paiement CB sécurisé

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Automobile

Partez lundi, mercredi, vendredi

04 3000 7000

Gérez votre petite annonce

(En rejoignant, sans obligation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition

Automobile - Sans photo

Formule trio (3 jours) 31€ (toutes éditions)

Formule trio + 2 semaines (10 jours) 41€ (toutes éditions)

Formule trio + 5 semaines (21 jours) 48,50€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire 9€ (toutes éditions)

Par courrier

Notre annonce passera sous 48h après réception de votre règlement, selon le jour de paiement. Répondez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

L'Agence spécialisée - Service petites annonces - Ile de France de 201400 Saint-Prix-de-Médan

Nom, prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone

vos annonces avec paiement par carte bancaire

04 3000 7000

LA GENCE

LA COM EN CIRCUIT COURT



Mairie de
Bouleternère

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal TRAFI, Maire de la commune de BOULETERNERE, certifie que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- ✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.106-P1 Commune de BOULETERNERE
- T.20-P2 Sté Nationale SNCF
- T.20-P3 FARANDOU Jean-Pierre
- T30-P4 BAILS Jacqueline
- T.30-P5 REIG Jean
- T.40-P6 BO Antoine
- T.40-P7 BO Michel
- T.40-P8 DABAT Margueritte
- T.50-P9 BO Josette
- T50-P10 TARTE Nathalie
- T.60-P11 BO Michel
- T.70-P12 BONET Nadine
- T.80-P13 REIG Pierre
- T.80-P14 BRIAL Anne
- T.90-P15 REIG Pierre
- T.100-P17 COSTE Roger
- T.110-P18 DELMAS Monique
- T.120-P19 DUPERRON Myriam
- T.120-P20 MARGALET Alain
- T.140-P22 GAILLARDE Denise
- T.140-P23 PONS Régine
- T.150-P24 GAILLARDE Jean
- T.160-P26 GAILLARDE Maurice
- T.170-P27 GOMEZ Jean-François
- T.170-P28 GOMEZ Juan
- T.180-P29 JAUME Marie-Thérèse
- T.180-P30 REIG Claude
- T.180-P31 REIG Joseph
- T.190-P32 TRICOIRE Marc
- T.190-P33 KOTHE Christelle
- T.200-P35 LLENSE Rose-Marie
- T.200-P36 LLENSE Henri
- T.210-P37 MAILLOLES Jean-Michel
- T.220-P38 MARTY Claire
- T.220-P39 SERRADELL Jean
- T.230-P40 REIG Guy
- T.230-P41 SOBRAQUES Paulette
- T.230-P42 REIG Jean
- T.240-P43 REIG Jean
- T.240-P44 BAILS Jacqueline
- T.250-P45 TISANE Roger
- T.260-P46 TIXADOR Nicole
- T.270-P47 TRABY Martine
- T.280-P49 VREZIL Marie-Françoise
- T.280-P50 VREZIL Jean-Marc
- T.290-P51 XATARD Joel
- T.300-P52 BUREAU DE BIENFAISANCE DE BOULETERNERE
- T.310-P53bis SCI PAYRE
- T.310-P54bis PAYRE Jean-François
- T.320-P55 REIG André
- T.320-P56 EARL CAMPS GRAND
- T.320-P57 REIG Pierre
- T.330-P58 SYNDICAT CANAL DE CORBERE
- T.340-P59 ASSOS DIOCESAINE DE PERPIGNAN

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- T.100.P16- COSTE Jean-Louis
- T.130-P21 DURNEZ Marie
- T.170-P27 GOMEZ Jean-François
- T.200-P34 LLENSE Anne-Marie
- T.280-P48 VREZIL Pierre

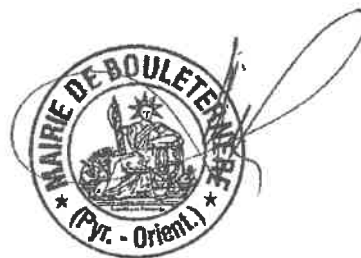
Ont été affichés en Mairie du 28/11/2022 AU 28/12/2022

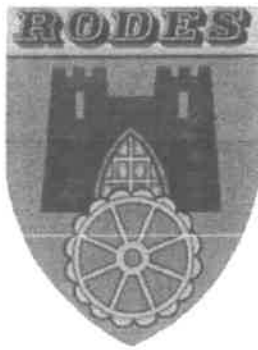
La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BOULETERNERE, le 29/12/2022

Le Maire

Pascal TRAFI





ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc BIANCHINI, Maire de la commune de RODES, atteste que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

- **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- ✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.10-P1 C.G P.Orientales
- T.20-P2 Commune de RODES
- T.30-P3 Sté Nationale SNCF
- T.30-P4 FARANDOU Jean-Pierre
- T.40-P5 BATTLE Edouard
- T.50-P6 BOUSQUET Françoise
- T60-P7 CATALA Josette
- T.70-P8 BRIET Nathalie
- T.70-P9 CRUZ Camille
- T.70-P10 CRUZ Julien
- T.80-P11 DUFOUR Jacques
- T.80-P12 REMAOUN Karim
- T.90-P13 FERRAND Stéphane
- T.90-P14 DRAL Gertina
- T.110-P16 GONZALEZ Valerie
- T.110-P17 SARABANDO Joao
- T.120-P18 HULLO Alain
- T.130-P19 JAUME Joseph
- T.150-P21 MOLINS Pierre
- T.170-P24 ROCA Gilles
- T.170-P25 JOUANEN Martine
- T.170-P27 ROCA Bastien
- T.180-P28 SERRA Yves
- T.190-P30 TAIX Bernard
- T.200-P31 VIDAL Andrée
- T.200-P32 VIDAL Jean-Pierre
- T.200-P33 VIDAL Magali
- T.200-P34 VIDAL Marie-Paule
- T.210-P35 VON ARX Yves

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- T.100-P15 GASCH Thérèse
- T.140-P20 MENICHELLI Sylvana
- T.160-P22 PARAYRE Pierre
- T.170-P26 ROCA Amélie
- T.180-P29 SERRA Dominique

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d'Adressage »

- T.130-P19 JAUME Joseph

Ont été affichés en Mairie le 11/11/2022


La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

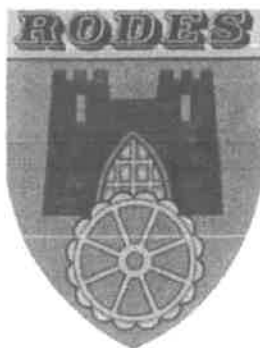
Fait à RODES, le 25/11/2022

Le Maire

Marc BIANCHINI

Monsieur Le Maire


Marc BIANCHINI



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc BIANCHINI, Maire de la commune de RODES, certifie que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.10-P1 C.G P.Orientales
- T.20-P2 Commune de RODES
- T.30-P3 Sté Nationale SNCF
- T.30-P4 FARANDOU Jean-Pierre
- T.40-P5 BATTLE Edouard
- T.50-P6 BOUSQUET Françoise
- T60-P7 CATALA Josette
- T.70-P8 BRIET Nathalie
- T.70-P9 CRUZ Camille
- T.70-P10 CRUZ Julien
- T.80-P11 DUFOUR Jacques
- T.80-P12 REMAOUN Karim
- T.90-P13 FERRAND Stéphane
- T.90-P14 DRAL Gertina
- T.110-P16 GONZALEZ Valerie
- T.110-P17 SARABANDO Joao
- T.120-P18 HULLO Alain
- T.130-P19 JAUME Joseph
- T.150-P21 MOLINS Pierre
- T.170-P24 ROCA Gilles
- T.170-P25 JOUANEN Martine
- T.170-P27 ROCA Bastien
- T.180-P28 SERRA Yves
- T.190-P30 TAIX Bernard
- T.200-P31 VIDAL Andrée
- T.200-P32 VIDAL Jean-Pierre
- T.200-P33 VIDAL Magali
- T.200-P34 VIDAL Marie-Paule
- T.210-P35 VON ARX Yves

- Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »
 - T.100-P15 GASCH Thérèse
 - T.140-P20 MENICHELLI Sylvana
 - T.160-P22 PARAYRE Pierre
 - T.170-P26 ROCA Amélie
 - T.180-P29 SERRA Dominique

- Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d'Adressage »
 - T.130-P19 JAUME Joseph

Ont été affichés en Mairie du 10/11/2022 au 10/12/2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RODES, le 23/12/2022

Le Maire

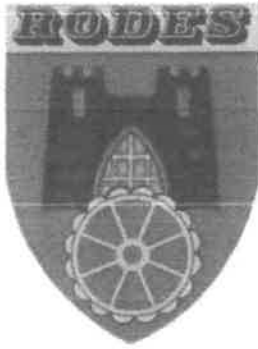
Marc BIANCHINI

Monsieur Le Maire



Marc BIANCHINI

MAIRIE DE RODES



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc BIANCHINI, Maire de la commune de RODES, atteste que, l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

- **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

a été affiché en Mairie du 10/11/2022 au 10/12/2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RODES, le 10/12/2022

Le Maire

Marc BIANCHINI





ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno GUERIN, Maire de la commune de VINÇA, atteste que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

▪
▪ .10-P1 DIRECTION IMMOBILIER ETAT

- T.20-P2 C.G DES P.Orientales
- T.30-P3 Commune de VINÇA
- T40-P4 STE NATIONALE SNCF
- T.40.P5 FARANDOU Jean-Pierre
- T.50-P6 BACO Marc
- T.50-P7 ABRANT Corine
- T60-P8 COLOMER Paul
- T60-P10 COLOMER Bernard
- T.70-P11 BACO Jean
- T.70-P14 BACO Michele
- T.80-P15 BAS Philippe
- T.80-P16 BAS Hervé
- T.110-P19 DARDILL Michel
- T.120-P20 DOUTRES Josette
- T.120-P21 VEGA Philippe
- T.120-P22 VEGA Agnes
- T120-P23 VEGA Jean-Baptiste
- T.130-P24 GIACOMAZZI Robert
- T.130-P25 GARIN Marie-Pierre
- T.140-P26 GIACOMAZZI Remi
- T.150-P28 IXART Jean-Charles
- T.150-P29 IXART Stéphanie
- T.160-P30 LAGUERRE Monique
- T.160-P31 SICART Alphonsine
- T.170-P32 MAS Bernard
- T.170-P33 MAS René
- T.180-P34 MENDOZA Jean-Pierre
- T.190-P36 MESTRES Didier
- T.200-P37 OULLIE Frédéric
- T.210-P38 PLANAS Jeanne
- T.2106-P39 CADOT Bruno
- T.220-P40 PORTELL Françoise
- T.220-P41 SALIES Jean-Pierre
- T.230-P42 SERRANO Marie-Josée
- T.230-P43 SERRANO Rose-Marie
- T.240-P44 VIZCAINO MONTERO Manuela
- T.250-P48 THOMASIE René
- T.260-P50 TURON Marie-Claude

- T.270-P52 VILLELONGUE Michel
- T.280-P54 VIZCAINO MONTERO Eugenio
- T.290-P55 EDF
- T.290-P56 LEVY Jean-Bernard
- T.300-P57 SCI ST GUILLAUME
- T.310-P59 STE ORANGE
- T.310-P60 HEYDEMANN Christel
- T.320-P61 SCI L ECLAP CLEM
- T.320-P62 GARCIA/LEMOINE
- T.330-P63 OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT
- T.330-P64 CALABRESE Toussainte

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- ✓
- T.60-P9 ALART Marie
- T.70-P12 MANYA Simone
- T.70-P13 BACO Lucette
- T.100-P18 CASSOLY Joseph
- T150-P27 IXART Anne-Marie
- T.180-P35 SERRE Marie-Espagne
- T.240-P45 SYLVESTRE Saturnin
- T.240-P46 CASENOVE Bernard
- T.240-P47 CREUS Michel
- T.250-P49 THOMASIE Germaine
- T.270-P53 VILLELONGUE Micheline

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d' Adressage »

- T.300.P58 BOUZAN Yves

Ont été affichés en Mairie le 10 novembre 2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VINÇA, le 09 janvier 2023

Le Maire
Bruno GUERIN





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno GUERIN, Maire de la commune de VINÇA, atteste que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- ✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.10-P1 DIRECTION IMMOBILIER
ETAT
- T.20-P2 C.G DES P.Orientales
- T.30-P3 Commune de VINÇA
- T.40-P4 STE NATIONALE SNCF
- T.40.P5 FARANDOU Jean-Pierre
- T.50-P6 BACO Marc
- T.50-P7 ABRANT Corine
- T.60-P8 COLOMER Paul
- T.60-P10 COLOMER Bernard
- T.70-P11 BACO Jean
- T.70-P14 BACO Michèle
- T.80-P15 BAS Philippe
- T.80-P16 BAS Hervé
- T.110-P19 DARDILL Michel
- T.120-P20 DOUTRES Josette
- T.120-P21 VEGA Philippe
- T.120-P22 VEGA Agnes
- T.120-P23 VEGA Jean-Baptiste
- T.130-P24 GIACOMAZZI Robert
- T.130-P25 GARIN Marie-Pierre
- T.140-P26 GIACOMAZZI Remi
- T.150-P28 IXART Jean-Charles
- T.150-P29 IXART Stéphanie
- T.160-P30 LAGUERRE Monique
- T.160-P31 SICART Alphonsine
- T.170-P32 MAS Bernard
- T.170-P33 MAS René
- T.180-P34 MENDOZA Jean-Pierre
- T.190-P36 MESTRES Didier
- T.200-P37 OULLIE Frédéric
- T.210-P38 PLANAS Jeanne
- T.2106-P39 CADOT Bruno
- T.220-P40 PORTELL Françoise
- T.220-P41 SALIES Jean-Pierre
- T.230-P42 SERRANO Marie-Josée
- T.230-P43 SERRANO Rose-Marie
- T.240-P44 VIZCAINO MONTERO
Manuela
- T.250-P48 THOMASIE René
- T.260-P50 TURON Marie-Claude
- T.270-P52 VILLELONGUE Michel
- T.280-P54 VIZCAINO MONTERO
Eugenio
- T.290-P55 EDF
- T.290-P56 LEVY Jean-Bernard
- T.300-P57 SCI ST GUILLAUME
- T.310-P59 STE ORANGE
- T.310-P60 HEYDEMANN Christel
- T.320-P61 SCI L ECLAP CLEM
- T.320-P62 GARCIA/LEMOINE
- T.330-P63 OFFICE PUBLIC DE
L’HABITAT
- T.330-P64 CALABRESE Toussainte

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- T.60-P9 ALART Marie
- T.70-P12 MANYA Simone
- T.70-P13 BACO Lucette
- T.100-P18 CASSOLY Joseph
- T150-P27 IXART Anne-Marie
- T.180-P35 SERRE Marie-Espagne
- T.240-P45 SYLVESTRE Saturnin
- T.240-P46 CASENOVE Bernard
- T.240-P47 CREUS Michel
- T.250-P49 THOMASIE Germaine
- T.270-P53 VILLELONGUE Micheline

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d' Adressage »

- T.300.P58 BOUZAN Yves

Ont été affichés en Mairie du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VINÇA, le 09 janvier 2023

Le Maire
Bruno GUERIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno GUERIN, Maire de la commune de VINÇA, atteste que l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2022314-0003 du 10 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça,

a été affiché en Mairie de Vinça du 10 novembre au 10 décembre 2022.

Cet arrêté a également été publié sur le site internet de la Commune, sur la page facebook de la Commune et sur le panneau lumineux.

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VINÇA, le 09 janvier 2023

Le Maire
Bruno GUERIN

